

SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Publication:
[link](#)

SU/AGM/2025/1/R.1
20 février 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE PREMIÈRE SESSION

20 février 2025

RÉSOLUTION

Projet de résolution concernant les conséquences pour le personnel de l'OIT des décisions de l'administration américaine concernant son financement de l'OIT

Le Syndicat du personnel de l'OIT a convoqué son Assemblée générale annuelle le 20 février 2025, Journée mondiale de la justice sociale,

AYANT PRIS NOTE de la communication du Directeur général au personnel, « Informations sur la situation relative aux financements émanant des États-Unis d'Amérique », envoyée le 3 février 2025, du procès-verbal de la Commission paritaire de négociation exceptionnelle du 5 février 2025, et de la réunion publique du personnel tenue le 6 février 2025 concernant les mesures prises par l'Administration pour faire face aux conséquences des décisions du Gouvernement des États-Unis en matière de financement des organisations internationales,

PREOCCUPE par les implications de ces décisions pour le personnel et l'avenir de l'Organisation, et reconnaissant que l'OIT et son personnel ont fait preuve de résilience pour surmonter les crises tout en défendant ses valeurs,

CONSCIENT de la nécessité de défendre le personnel et de préserver la capacité de l'Organisation internationale du travail à jouer pleinement son rôle conformément à son mandat de justice sociale et à ses objectifs stratégiques,

NOTANT que, selon les informations communiquées au personnel lors de la réunion publique du 6 février 2025, les difficultés financières actuelles et leurs implications sont graves et méritent une attention particulière ; elles sont pour l'instant considérées comme temporaires et, par conséquent, les mesures connexes adoptées pour atténuer les risques et les responsabilités devraient également être temporaires et proportionnées,

NOTANT également qu'il a été mentionné lors de la réunion du 6 février 2025 que le personnel concerné continuerait à recevoir leurs salaires, leurs indemnités et leurs prestations en utilisant les réserves de l'OIT,

REAFFIRMANT que tous les membres du personnel contribuent à la mise en œuvre du mandat de l'OIT et doivent être traités sur un pied d'égalité, quelle que soit la source de financement de leur contrat,

VIVEMENT PREOCCUPE par l'effet potentiel des mesures qui conduiraient à diviser le personnel et à dresser une catégorie contre une autre,

PREOCCUPE également par les mesures qui profiteraient des réductions budgétaires pour réorganiser le Bureau sans adopter une approche centrée sur les personnes, ou qui compromettraient l'engagement conjoint actuel de l'administration et du Syndicat du personnel de promouvoir l'égalité de traitement pour l'ensemble du personnel,

REAFFIRMANT AVEC FORCE que le dialogue social, et en particulier la négociation collective, est le seul moyen par lequel le Syndicat du personnel et l'Administration peuvent parvenir à des solutions mutuellement acceptables aux questions en jeu, conformément à l'accord de reconnaissance et de procédure conclu entre l'OIT et le Syndicat du personnel de l'OIT le 27 mars 2000 :

EXIGE que le Comité du Syndicat du personnel soit associé de manière systématique, continue et opportune à toutes les discussions concernant les mesures à prendre ayant des implications pour le personnel, en particulier en ce qui concerne la sécurité de l'emploi,

DEMANDE au Comité du Syndicat du personnel de poursuivre les discussions et les négociations, le cas échéant, avec l'Administration au sein de la Commission paritaire de négociation, en vue notamment de :

- veiller à ce que tous les membres du personnel dont le contrat est financé, au moins en partie, par un financement volontaire des États-Unis bénéficient des mêmes protections et des mêmes possibilités pendant la période d'examen des projets faisant l'objet d'un financement volontaire des États-Unis, quelle que soit la date de fin de leur contrat ;
- établir un plan interne détaillé pour mobiliser des fonds supplémentaires et économiser des ressources sur des postes, autres que les frais de personnel, qui ne compromettent pas les activités essentielles de l'Organisation ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de redéploiement conforme aux lignes directrices du JNC sur la restructuration et la gestion du changement afin de protéger le personnel dont les projets seront interrompus à la suite de l'examen du gouvernement américain ;
- traiter les implications potentielles, y compris l'augmentation de la charge de travail, pour l'ensemble du personnel, y compris celui qui n'est pas directement financé ou couvert par le financement volontaire des États-Unis
- prendre des mesures adéquates pour prévenir l'anxiété et traiter les éventuels problèmes de santé mentale résultant de cette situation ;
- suspendre, dans la mesure du possible, tout nouveau recrutement externe, dans le cadre des projets de coopération au développement et des fonds du budget ordinaire, afin de faciliter le redéploiement du personnel concerné en fonction des besoins et conformément au plan de redéploiement négocié, si et quand cela s'avère nécessaire,

DONNE INSTRUCTION au Comité du Syndicat du personnel de veiller à ce que toutes les décisions prises dans ce contexte soient conformes au mandat de l'OIT en matière de justice sociale,

DEMANDE au Comité du Syndicat du personnel d'attirer l'attention du Comité du programme, des finances et de l'administration, lors de la prochaine session du Conseil d'administration, sur les graves préoccupations exprimées par le personnel chaque fois qu'un ou plusieurs Etats membres n'assument pas leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation, ce qui entraîne des mesures dont le personnel doit souvent faire les frais et qui compromettent la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat,

MANDATE le Comité du Syndicat du personnel pour qu'il engage, le cas échéant, et en s'inspirant des enseignements tirés de la précédente crise de financement, des négociations concernant les autres conséquences pour le personnel en attendant l'évolution de la situation, en particulier si d'autres restrictions doivent être mises en œuvre,

MANDATE le Comité du Syndicat du personnel pour entreprendre, en coordination avec les syndicats et associations du personnel des autres agences des Nations unies, toutes les actions appropriées pour protéger et faire respecter les valeurs de la fonction publique internationale,

DEMANDE au Comité du Syndicat du personnel d'envisager toute adaptation nécessaire de son programme de travail pour cette année, et en particulier les modalités d'organisation de la réunion mondiale,

MANDATE le Comité du Syndicat du personnel pour qu'il tienne le personnel régulièrement informé de l'évolution de la situation et des discussions engagées à cet égard avec l'Administration.